IB.NTEC
Société à Responsabilité Limitée au capital de 91.872 €
Siège Social : Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis
RCS Alençon 500 972 286

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 AVRIL 2010

L'an deux mil dix,
Et le vint trois avril,
A quatorze heures,

Les associés de la société IB.NTEC (la « **Société** ») se sont réunis au siège social de la Société, sis Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Frédéric BARBAN, détenteur de 426 parts, ci 426 parts ;
- Monsieur Gilles CASTELAIN, détenteur de 407 parts, ci 407 parts ;
- La Société NEW INVEST, détentrice de 225 parts, ci 225 parts ;
- Monsieur Nicolas LECOCQ, détenteur de 98 parts, ci 98 parts ;
- Monsieur Florian GUAIS, détenteur de 33 parts, ci 33 parts ;
- Monsieur Denis MARCHETEAU, détenteur de 33 parts, ci 33 parts ;
- Monsieur Jean-Claude JOLAIN, détenteur de 24 parts, ci 24 parts ;
- Monsieur Olivier JOLAIN, détenteur de 15 parts, ci 15 parts ;
- Monsieur Christophe SEVENNEC, détenteur de 15 parts, ci 15 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.276 parts sur les 1.276 parts composant le capital social.

Bruno DEBOUX, cogérant, assiste également à la réunion.

Gilles CASTELAIN préside la réunion en sa qualité de cogérant associé.

6C BD

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 1.276 parts sociales soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- le rapport de la gérance sur les conventions prévues par l'article L. 223-19 du code de Commerce ;
- le rapport de la gérance sur la partie extraordinaire ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. <u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :</u>

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions diverses.

II. <u>De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :</u>

- Augmentation du capital social, en numéraire, d'un montant maximum de 109.760 euros (prime d'émission incluse) avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social, par incorporation de la prime d'émission et élévation corrélative de la valeur nominale des parts sociales;
- Modification corrélative des statuts ;
- Rectification de la numérotation des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société et du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

6C
BD

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 lesquels font apparaître une perte de 30.464 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 30.464 euros de la manière suivante :

Section 1 – Affectation

Au report à nouveau, soit	(30.464) euros
Solde du report à nouveau :	(58.127) euros.

Section 2 - Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il na pas été procédé à aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice précédent (premier exercice clôturé).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés intéressés auxdites conventions n'ayant pas pris part au vote.

GC

BP

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 5.328 euros, pour le porter de 91.872 euros à 97.200 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission, avec une prime d'émission, de 74 parts nouvelles de 72 euros de valeur nominale, numérotées de 1.277 à 1.350.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement, prime d'émission incluse.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les 74 parts sociales nouvelles composant l'augmentation de capital seront en totalité réservées aux personnes suivantes :

- M. Frédéric BARBAN, à concurrence de 13 parts nouvelles ;
- M. Nicolas LECOCQ, à concurrence de 6 parts nouvelles ;
- M. Florian GUAIS, à concurrence de 9 parts nouvelles ;
- M. Denis MARCHETEAU, à concurrence de 6 parts nouvelles ;
- M. Olivier JOLAIN, à concurrence de 7 parts nouvelles ;
- M. Jean-Claude JOLAIN, à concurrence de 7 parts nouvelles ;
- La société NEW INVEST, à concurrence de 26 parts nouvelles.

Total parts émises : 74.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ne prenant pas part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de rectifier la numérotation des statuts de la Société, cette rectification n'emportant aucune modification dans le contenu même des différents articles.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de statuts tel qui lui est présenté, vote la nouvelle numérotation des statuts, article par article, puis dans leur ensemble.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Le Président de séance suspend alors la séance afin de permettre aux bénéficiaires de l'augmentation de capital visée sous la résolution ci-avant de souscrire les parts nouvelles émises et de libérer leur souscription.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les bulletins de souscription des personnes ayant souscrit à l'augmentation de capital ainsi que l'arrêté des comptes préparé par la gérance au 23 avril 2010.

La séance reprend.

* * *

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Qu'au vu des bulletins de souscription reçus, les 74 parts sociales nouvelles de 72 euros nominal, émises au prix de 1.568 euros, soit avec une prime de 1.496 euros, composant l'augmentation de capital de 116.032 euros prime incluse, ont été souscrites en totalité :

- M. Frédéric BARBAN, à concurrence de 13 parts nouvelles ;
- M. Nicolas LECOCQ, à concurrence de 6 parts nouvelles ;
- M. Florian GUAIS, à concurrence de 9 parts nouvelles ;
- M. Denis MARCHETEAU, à concurrence de 6 parts nouvelles ;
- M. Olivier JOLAIN, à concurrence de 7 parts nouvelles ;
- M. Jean-Claude JOLAIN, à concurrence de 7 parts nouvelles ;
- La société NEW INVEST, à concurrence de 26 parts nouvelles ;

2. Que les 74 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, comme suit :

- Par M. Frédéric BARBAN par compensation à due concurrence de 20.384 euros avec une créance liquide et exigible de 20.384 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci-20.384 euros ;

- Par M. Nicolas LECOCQ par compensation à due concurrence de 9.408 euros avec une créance liquide et exigible de 9.408 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci-9.408 euros ;

- Par M. Florian GUAIS par compensation à due concurrence de 14.112 euros avec une créance liquide et exigible de 14.122 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci-14.122 euros ;

- Par M. Denis MARCHETEAU par compensation à due concurrence de 9.408 euros avec une créance liquide et exigible de 9.408 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci-9.408 euros ;

6 C BD

- Par M. Olivier JOLAIN par compensation à due concurrence de 10.976 euros avec une créance liquide et exigible de 10.976 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci-10.976 euros ;

- Par M. Jean-Claude JOLAIN par compensation à due concurrence de 10.976 euros avec une créance liquide et exigible de 10.976 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci-10.976 euros ;

- Par la société NEW INVEST par compensation à due concurrence de 40.768 euros avec une créance liquide et exigible de 40.768 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci-40.768 euros.

Total des libérations par compensation : 116.032 euros

Soit un montant de 116.032 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 116.032 euros, prime d'émission incluse, est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts.

Est ajouté à l'article 7 « Apports » le paragraphe suivant :

«ARTICLE 7 - Apports

(...)

Il a été apporté au capital de la Société lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2010, une somme de 5.328 euros en nominal et 110.704 euros en prime d'émission. »

L'article 8 « Capital social » est quant à lui modifié comme suit :

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre dix sept mille deux cents (97.200) euros.

Il est divisé en 1.350 parts sociales de 72 euros chacune, numérotées de 1 à 1.350, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *M. Gilles CASTELAIN, à concurrence de 407 parts, numérotées de 34 à 438, 996 et 997ci-407 parts ;*

- *M. Frédéric BARBAN, à concurrence de 435 parts, numérotées de 453 à 876, 998 et 999, de 1.277 à 1.286 et de 1.347 à 1.350.....ci- 439 parts ;*
- *M. Nicolas LECOCQ, à concurrence de 102 parts, numérotées de 899 à 995, 1.000 et de 1.287 à 1.292 ci-102 parts ;*
- *M. Florian GUAIS, à concurrence de 42 parts, numérotées de 1.001 à 1.015, de 1.061 à 1.078 et de 1.293 à 1.300..... ci-42 parts ;*
- *M. Denis MARCHETEAU, à concurrence de 39 parts, numérotées de 1.016 à 1.030, de 1.079 à 1.096 et de 1.301 à 1.306 ci-39 parts ;*
- *M. Christophe SEVENNEC, à concurrence de 15 parts numérotées de 1.301 à 1.045 ci-15 parts ;*
- *M. Olivier JOLAIN, à concurrence de 22 parts, numérotées de 1.046 à 1.060 et de 1.307 à 1.313..... ci-22 parts ;*
- *M. Jean-Claude JOLAIN, à concurrence de 31 parts, numérotées de 1.097 à 1.120 et de 1.314 à 1.320..... ci-31 parts ;*
- *La société NEW INVEST, à concurrence de 253 parts, numérotées de 1 à 33, de 439 à 452, de 877 à 898, de 1.121 à 1.276 et de1.321 à 1.346 ci-253 parts.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.350 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 253.800 euros pour le porter de 97.200 euros, à 351.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « prime d'émission ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1.350 parts composant le capital social de la Société, de 72 euros à 260 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Est ajouté à l'article 7 « Apports » le paragraphe suivant :

«ARTICLE 7 - Apports

(...)

GC

BD

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 23 avril 2010, le capital social a ensuite été augmenté d'une somme de 253.800 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte prime d'émission. »

L'article 8 « Capital social » est quant à lui modifié comme suit :

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante et un mille (351.000) euros.

Il est divisé en 1.350 parts sociales de 260 euros chacune, numérotées de 1 à 1.350, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *M. Gilles CASTELAIN, à concurrence de 407 parts, numérotées de 34 à 438, 996 et 997ci-407 parts ;*
- *M. Frédéric BARBAN, à concurrence de 435 parts, numérotées de 453 à 876, 998 et 999, de 1.277 à 1.286 et de 1.347 à 1.350.....ci- 439 parts ;*
- *M. Nicolas LECOCQ, à concurrence de 102 parts, numérotées de 899 à 995, 1.000 et de 1.287 à 1.292 ci-102 parts ;*
- *M. Florian GUAIS, à concurrence de 42 parts, numérotées de 1.001 à 1.015, de 1.061 à 1.078 et de 1.293 à 1.300..... ci-42 parts ;*
- *M. Denis MARCHETEAU, à concurrence de 39 parts, numérotées de 1.016 à 1.030, de 1.079 à 1.096 et de 1.301 à 1.306 ci-39 parts ;*
- *M. Christophe SEVENNEC, à concurrence de 15 parts numérotées de 1.301 à 1.045 ci-15 parts ;*
- *M. Olivier JOLAIN, à concurrence de 22 parts, numérotées de 1.046 à 1.060 et de 1.307 à 1.313..... ci-22 parts ;*
- *M. Jean-Claude JOLAIN, à concurrence de 31 parts, numérotées de 1.097 à 1.120 et de 1.314 à 1.320..... ci-31 parts ;*
- *La société NEW INVEST, à concurrence de 253 parts, numérotées de 1 à 33, de 439 à 452, de 877 à 898, de 1.121 à 1.276 et de1.321 à 1.346 ci-253 parts.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.350 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6c BD

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants.

Gilles CASTELAIN

Bruno DEBOUX

ıregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D LENCON
04/05/2010 Bordereau n°2010/514 Case n°1 **Ext 1857**
registrement : 500 € **Pénalités :**
tal liquidé : cinq cents euros
ɔntant reçu : cinq cents euros
\gent

L'Agente des Impôts
Béatrice LEPRINCE